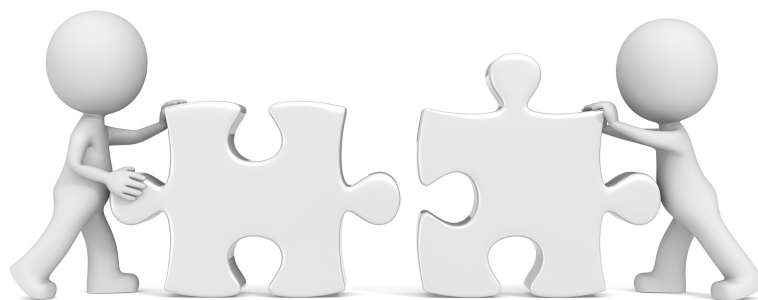


PEAS :

travailler avec des partenaires

Orientations et ressources






**Le centre d'expertise Canadien pour la
Prévention de
Exploitation et des
l'Abus
Sexuels**


Ce document est basé sur le contenu développé par les consultantes, Renée Wolforth et Virginie Vuylsteke, pour la formation Digna, « PEAS : Travailler avec les partenaires », qui s'est tenue en ligne les 16 , 22 et 23 novembre 2022. Ce document vient en complément des présentations PowerPoint utilisées pour la formation.


Visitez: <https://www.digna.ca/fr/>


Table des matières

Introduction to the guidance and resource document.....	4
Une approche d'intégration de la protection dans la PEAS.....	4-5
Relations de pouvoir.....	5
Évaluation des capacités.....	5-6
Renforcement des capacités.....	6
Risques.....	6-8
Diligence raisonnable.....	8
Mécanismes de traitement des plaintes.....	8-9
Accords de partenariat.....	9-10
Une programmation sûre.....	10
Financement peas.....	10-11
Liste complète des ressources et documents de référence mentionnés ci-dessus.....	12

 [Six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations \(IASC\) relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels. Texte officiel en anglais disponible \[ici\]\(#\)](#)

 [Exploitation et abus sexuels dans l'aide internationale - Définitions et engagements du Canada](#)

 [Les quatre piliers des Normes Opérationnelles Minimales de l'IACS \(NOM-PEAS\). Texte officiel en anglais disponible \[ici\]\(#\)](#)

 **Note : Article** intéressant (en anglais) qui aborde de nombreuses questions liées au féminisme et à l'EAS, y compris les controverses concernant les principes fondamentaux 3 et 4 du CPI.

Introduction au document d'orientation et de ressources^[1]

Ce document d'orientation et de ressources comprend des éléments clés liés à la PEAS à prendre en compte lors de la collaboration avec des partenaires. Il présente les meilleures pratiques et les ressources liées à l'évaluation des capacités, au renforcement des capacités, à l'évaluation des risques, à la diligence raisonnable, aux mécanismes de traitement des plaintes, aux accords de partenariat, à la programmation et au financement sûrs et inclusifs. Les ressources sont référencées tout au long du document et compilées à la fin pour en faciliter la consultation.

La compréhension des concepts clés liés à la PEAS est essentielle pour travailler avec les partenaires sur cette question.

Une approche d'intégration de la protection dans la PEAS^[2]

L'intégration de la protection est le processus d'incorporation des principes de protection et de promotion d'un accès significatif, de la sécurité et de la dignité dans l'aide humanitaire. L'accent mis sur ces principes dans le

cadre d'une approche de la PEAS, notamment en ce qui concerne les relations avec les partenaires, favorise la création d'une culture de la sécurité tant au sein de l'organisation que parmi ses partenaires. Si ces principes sont intégrés à une organisation et à ses programmes, il est moins probable que des incidents d'EAS surviennent au sein de l'organisation ou chez ses partenaires. S'ils se produisent, il sera également plus probable que les survivant-e-s/victimes signalent ces incidents et reçoivent une réponse sûre et adéquate.

Les éléments suivants doivent être pris en compte dans toutes les activités humanitaires ou de développement :

- 1. Accorder la priorité à la sécurité et à la dignité, et éviter de causer du tort :** Prévenir et minimiser autant que possible les effets négatifs involontaires de votre intervention qui peuvent augmenter la vulnérabilité des personnes aux risques physiques et psychosociaux, y compris la PEAS.
Questions connexes : les personnes qui travaillent avec nous, et les personnes pour qui nous travaillons, sont-elles en sûreté? Se sentent-elles en sûreté? Les traitons-nous comme des personnes, et non comme des numéros?
- 2. Accès significatif :** Organiser l'accès des personnes à l'aide et aux services, en fonction des besoins et sans aucun obstacle. Accordez une attention particulière aux individus et aux groupes qui peuvent être particulièrement vulnérables ou qui ont des difficultés à accéder à l'aide et aux services.
Questions connexes : nous installons une rampe d'accès à l'avant de notre bâtiment, mais les gens ne peuvent même pas accéder au bâtiment en raison de barrières, physiques ou sociales (par exemple, la discrimination), et se sentent-elles les bienvenues? Ont-elles le sentiment que votre organisation, vos partenaires les accueillent?
- 3. Responsabilité :** Mettre en place des mécanismes appropriés permettant aux populations touchées de mesurer l'adéquation des interventions et de répondre aux préoccupations et aux plaintes.

[1] Ce document est basé sur le contenu développé par les consultantes, Renée Wolforth et Virginie Vuylsteke, pour la formation Digna, « PEAS : Travailler avec les partenaires », qui s'est tenue en ligne les 16, 22 et 23 novembre 2022. Ce document vient en complément des présentations PowerPoint utilisées pour la formation.

[2] Source : [Global Protection Cluster \(la page web comprend une vidéo d'introduction\)](#) 

Questions connexes : écoutons-nous ce qu'elles disent? Leur donnons-nous plusieurs possibilités de nous faire part de leurs commentaires? En personne, par écrit, par voie audio/visuelle, etc

4. **Participation et autonomisation** : Soutenir le développement des capacités d'autoprotection et aider les personnes à revendiquer leurs droits, notamment, mais pas exclusivement, les droits au logement, à la nourriture, à l'eau et à l'assainissement, à la santé et à l'éducation.


Questions connexes : assurons-nous leur participation? Sont-elles responsabilisées et se sentent-elles responsabilisées?

RELATIONS DE POUVOIR

Les relations de pouvoir sont au centre de la PEAS et du partenariat. Lorsque l'on travaille avec des partenaires, il faut tenir compte des éléments suivants :


- Le déséquilibre des pouvoirs entre le personnel de vos partenaires et la communauté et les participant-e-s au programme, et la manière dont il affecte les risques d'EAS ainsi que le traitement des plaintes.
- Le déséquilibre des pouvoirs entre les parties à un partenariat et la manière dont il affecte les discussions et les attentes liées à la PEAS, ainsi que le traitement des plaintes (cf. politiques de la PEAS, accords de partenariat, CHM).

Notez bien :

- Vos partenaires ne sont pas seulement des partenaires de mise en œuvre, mais aussi des fournisseurs, des contractants, des membres de consortium, etc.
- Il existe de plusieurs types de partenaires, des églises et universités jusqu'aux ONG locales et internationales, en passant par les particuliers (par exemple, les bénévoles, les chercheurs), entre autres.
- L'inclusion est essentielle pour prévenir et répondre aux EAS. Une ressource utile ; par exemple, tenez compte des conseils du [Guide de poche : Protéger les personnes handicapées et/ou ayant des troubles de santé mentale dans les programmes des OSC.](#) 

- Aborder le déséquilibre des pouvoirs et son impact sur les risques d'EAS commence par aborder les déséquilibres des pouvoirs au sein de vos partenariats. Notamment parce que la confiance est essentielle au sein d'un partenariat pour avoir un CHM PEAS fonctionnel (sûr).

Il est recommandé d'avoir une approche du partenariat qui favorise l'équilibre des pouvoirs et l'utilisation des forces de toutes les parties au partenariat pour améliorer les services et assurer une culture de la sécurité au sein de l'organisation, du partenariat et pour les partenaires/participant-e-s au programme.

Une ressource utile pour réfléchir à la dynamique du pouvoir : [L'exercice power walk.](#) 

ÉVALUATION DES CAPACITÉS

À la lumière de ce qui précède, il est recommandé d'utiliser une approche transparente et équilibrée de l'évaluation des capacités dans un cadre de partenariat. Cela inclut l'évaluation des capacités de TOUTES les parties à un partenariat, y compris les nôtres.

Ressource clé :

[Outil d'évaluation organisationnelle de la PEAS de Digna](#)

- « L'auto-évaluation de Digna est un outil utile qui aide les dirigeant-e-s d'organisations à mieux comprendre les forces et les faiblesses de la mise en œuvre de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS) de leur organisation. Il s'agit de la première étape d'un parcours qui permettra à votre organisation de mettre en œuvre les mesures de PEAS les meilleures et les plus appropriées pour votre organisation et vos partenaires. »
- « L'outil n'est pas conçu comme un audit, mais plutôt pour examiner la responsabilité en tant qu'engagement mutuel, par les organisations, leurs partenaires et les autres parties prenantes, y compris les détenteurs et détentrices de droits/communautés ciblées dans leur institution, leurs bureaux, et au sein de leurs programmes et projets. »

Ces deux citations sont extraites de l'avant-propos du descriptif de l'outil d'évaluation des capacités Digna.

Notez bien :

- L'évaluation de nos propres capacités et de celles de nos partenaires jette les bases d'un dialogue et de cadres conjoints potentiels (MoU / CHM).
- Étant donné la grande variété de partenaires (taille, capacité, contexte, etc.), adaptez l'outil à vos besoins, et éventuellement à différents types de partenariat(s).
- **La langue est essentielle** lorsqu'on travaille sur la PEAS avec des partenaires dont la langue principale n'est pas l'anglais (et/ou dans des communautés où l'anglais n'est pas la langue principale). Même lorsque l'on travaille dans la même langue, il est important de s'assurer que le langage est inclusif et que tout le monde a une compréhension commune des termes utilisés. Pour vous aider à naviguer dans le langage lié à la PEAS avec vos partenaires, l'introduction, la ressource et la vidéo didactique suivantes peuvent vous être utiles :

[🔗 Présentation du glossaire de la PEAS, de Clear Global](#) : Un nouveau glossaire multilingue et interlanges de la terminologie de la PEAS (208 termes, en 32 langues).

[🔗 Le glossaire de la PEAS de Clear Global](#)

[🔗 Une vidéo expliquant comment utiliser la plateforme du glossaire de la PEAS de Clear Global.](#)

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les lacunes et les points forts identifiés dans l'évaluation des capacités doivent servir de base à la conception d'un plan de renforcement des capacités.

Tenez compte de toutes les parties aux forces existantes d'un partenariat identifiées lors de l'évaluation, évitez l'approche descendante, mais cherchez plutôt à co-

Notez bien :

La dynamique du pouvoir est essentielle pour comprendre les risques d'EAS au sein de toute organisation. Il est important de toujours reconnaître ces dynamiques pour s'assurer que les risques qu'elles posent sont compris et que des mesures de prévention et/ou d'atténuation sont mises en place pour éviter ou minimiser les dommages potentiels.

construire un cadre de PEAS (politiques, ressources humaines, CHM, etc.) qui réponde aux exigences communes de vos donateurs, mais aussi, et surtout, au contexte de vos communautés cibles.

Veillez à ce que tout renforcement des capacités soit **SMART** :

- **Spécifique** (simple, sensé, significatif) : adapté à chaque partenaire, à ses lacunes ou à l'ensemble du partenariat (par exemple, une formation commune), il n'y a pas de taille unique.
- **Mesurable** (significatif, motivant) : rendez-le tangible. Quelles sont les connaissances à améliorer et les personnes visées? Quels documents/politiques à développer, à modifier, que faut-il inclure? Quelles pratiques adopter?
- **Réalisable** (convenu, atteignable) : tenez compte de vos ressources et de celles de vos partenaires, de votre capacité initiale.
- **Raisonnables** (pertinents, réalistes et dotés de ressources, axés sur les résultats) : contextualisés (par exemple, les canaux de communication, les rapports aux autorités locales sont-ils sûrs?)
- **Temps limité** (basé sur le temps, limité dans le temps, limité dans le temps/coût, opportun, sensible au temps).

RISQUES

Les risques liés à la PEAS peuvent affectés/venir des groupes suivants :

- **Participant-e-s au programme/détenteurs et détentrices de droits** : Les participant-e-s au programme (y compris les membres des communautés ciblées qui ne participent pas directement à vos activités) seront les principales victimes de l'EAS. Il convient toutefois de noter que les déséquilibres de pouvoir au sein de la communauté peuvent également conduire à ce que l'EAS soit perpétrée par des membres de la communauté, y notamment ceux qui jouent le rôle de leaders communautaires dans vos programmes (et sont donc vos partenaires par extension), par exemple les enseignant-e-s, les bénévoles communautaires, etc.





- **Partenaires** : Le personnel, les bénévoles, les fournisseurs, les entrepreneurs, etc. des organisations partenaires peuvent présenter des risques pour les participant-e-s à votre (ou leur) programme, même les organisations spécialisées peuvent avoir une « vision étroite », c'est pourquoi il est important d'avoir des conversations ouvertes avec un large éventail de personnes impliquées dans vos (ou vos partenaires) services.
- **Organisation** : Au sein de votre organisation, le personnel, les bénévoles, les fournisseurs, les contractants, etc. au sein de votre organisation peuvent présenter des risques pour vos partenaires ou les participant-e-s au programme, en présentiel ou en ligne.
- **Les donateurs** : Bien que ce groupe soit souvent éloigné du terrain et/ou des interactions avec les participant-e-s ou les partenaires du programme, il peut néanmoins présenter des risques. Cela est particulièrement vrai si les donateurs sont sur le terrain où les programmes sont exécutés, par exemple. En particulier, les ONG, les organisations internationales ou les agences des Nations Unies sont plus susceptibles d'être des donateurs de terrain dont le personnel interagit régulièrement avec les partenaires ou les participant-e-s au programme. Même si un donateur n'est pas présent dans la zone de mise en œuvre du programme, il peut y avoir des problèmes avec les communications en ligne, pendant les visites ou les réunions avec les donateurs.

Il peut y avoir des risques de PEAS et d'autres préjudices et abus dans de nombreuses situations, notamment lorsque : ^[3]

1. Vous travaillez avec des partenaires de mise en œuvre dans des situations où la surveillance et la diligence raisonnable sont réduites, comme dans les situations d'urgence,
2. Les partenaires sont (relativement) novices en matière de sauvegarde / HEAS,

3. La politique, les procédures et la formation en matière de HEAS et de sauvegarde ne sont pas adaptées au partenaire et au contexte de l'urgence (certains termes et points peuvent être contraires à leurs valeurs).
4. Les partenaires doivent se développer rapidement en raison d'une urgence, et
5. Les partenaires ne se sentent pas à l'aise pour poser des questions sur le HEAS parce qu'ils pensent que leur financement ou d'autres ressources seront réduits.

Quelques outils d'évaluation des risques :

1. [Outil d'évaluation et de gestion des risques de sauvegarde \(ou SEAH\) en cas d'urgence](#)  comprend un [outil et un guide d'évaluation des risques en cas d'urgence](#)  et le [registre des risques de sauvegarde du Centre de ressources et de support](#) , d'un intérêt particulier pour les partenariats : section 3. Partenariats
2. [Note Pratique: Comment procéder à l'évaluation des risques en matière de sauvegarde](#) , par le Centre de ressources et de support. Disponible en anglais, français, arabe et swahili.

Notez bien :

Il peut être difficile d'essayer de parler aux partenaires des risques posés par leur personnel ou leurs bénévoles. La confiance est essentielle et c'est pourquoi il est important, dans le cadre d'un partenariat, d'examiner d'abord votre propre organisation en ce qui concerne tous les aspects de la PEAS et de vraiment aborder le partenariat comme vous le feriez pour n'importe quel autre partenariat, comme un égal avec des forces différentes qui sont apportées à la relation. **En outre, vous devez avoir des partenaires qui s'alignent sur votre mission et vos valeurs et vous assurer que vous vous alignez sur les leurs avant même de conclure un partenariat.**

Remarque : La gestion des risques liés à la PEAS peut être intégrée au processus organisationnel de gestion des risques existant. Elle n'a pas besoin d'être séparée. Idéalement, la PEAS est intégrée à tous les aspects du cycle de votre projet.

[3] [Outil d'évaluation et de gestion des risques de sauvegarde \(ou HEAS\) en cas d'urgence](#) 

3. [Boîtes à outils pour aborder la PEAS : Boîte à outils B - Exemples d'évaluation et de gestion des risques](#) ➔ par Digna

DILIGENCE RAISONNABLE

Afin de garantir que vos partenariats sont sûrs pour les communautés dans lesquelles vous travaillez et les participant-e-s à vos programmes, il est essentiel de considérer qui sont vos partenaires et comment leurs valeurs s'alignent sur celles de votre organisation. Cela inclut les donateurs.

Éléments à prendre en compte dans le cadre de votre processus de diligence raisonnable :

- Normes minimales de la PEAS (internationales, nationales, spécifiques aux donateurs)
- Évaluation des risques
- Évaluation des capacités de la PEAS
- Mécanismes de plaintes et enquêtes
- Conformité juridique
- Mémoires d'entente (MoU), accords de partenariat
- Diligence raisonnable dans les deux sens ^[4]

MÉCANISMES DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Ressource utile pour réfléchir aux mécanismes de traitement des plaintes avec les partenaires (et en interne) : L'exercice MAZE du manuel de l'[atelier de deux jours](#) ➔ sur la PEAS de CARE International.

Considérations à garder à l'esprit lors de la conception d'un CHM :

- La peur de la sécurité personnelle, de perdre son emploi ou ses fonds est souvent un obstacle au signalement des incidents d'EAS.
- La dynamique du pouvoir hiérarchique (ONGI contre

petite organisation, OSC locale contre communauté, directeur-trice contre personnel de rang inférieur, etc.

- Comprendre les obstacles auxquels se heurtent les membres du personnel et les participant-e-s aux programmes en matière de signalement permet aux organisations d'adapter leurs systèmes de PEAS.
- Tout CHM doit donc être sûr, inclusif, contextualisé (pour chaque organisation, partenariat et contexte local), conçu de manière participative (avec les organisations partenaires et les différents groupes des communautés ciblées).
- Ne pas le faire peut avoir de graves conséquences sur la sûreté et la sécurité des participant-e-s au projet.
- Assurez-vous que votre personnel, vos partenaires et les communautés ciblées connaissent votre Code de conduite et votre CHM.

10 étapes pour la mise en place d'un mécanisme communautaire de traitement des plaintes ^[5]:

1. Obtenir l'engagement des dirigeant-e-s
2. Convenir d'un processus de traitement des plaintes = séparé, conjoint, intégré?
3. Réaliser une cartographie et une assurance qualité des services de soutien locaux et de leurs lacunes.
4. Former tout le personnel à la réception et au traitement des rapports.
5. Essayer d'éviter de créer des CBCM différents pour chaque OSC ou projet au sein d'une même communauté.
6. Expliquer à la population affectée que le personnel et les programmes des OSC ne doivent pas causer d'EAS ou d'autres dommages.
7. Consulter les différents membres de la population affectée sur la manière dont ils souhaitent rendre compte.

[4] [BOND - 3 idées pratiques pour changer le pouvoir dans les partenariats](#) ➔ et [BOND : la sauvegarde dans les partenariats réussis.](#) ➔

[5] [RSH - Comment concevoir et gérer des mécanismes de plaintes communautaires \(CBCM\).](#) ➔

8. Décider de la manière dont il convient d'informer la communauté de la réponse à un rapport.
9. Mettre en place des canaux appropriés pour les rapports d'EAS, qui soient sûrs et confidentiels.
10. Sensibiliser la population concernée à votre CBCM.


Considérations pour établir ou gérer un CBCM avec des partenaires :

1. Les partenaires doivent se conformer à votre code de conduite, mais souhaitez-vous un mécanisme intégré de traitement des plaintes? Pour quelle raison? Discutez-en avec les partenaires.
2. Quels sont les mécanismes en place? Ne réinventez pas la roue. Si vous ou vos partenaires disposez d'un bon mécanisme, étudier comment vous pouvez le compléter, l'améliorer et/ou l'adapter aux plaintes EAS.
3. Comment les mécanismes au sein de l'organisation et des partenaires peuvent-ils être intégrés/complémentaires? Voyez comment votre organisation et votre ou vos partenaires peuvent compléter les systèmes existants. À cette fin, utilisez les résultats de l'évaluation des capacités, de l'évaluation des risques et de la diligence raisonnable; identifiez les lacunes, les forces, la gouvernance, les ressources disponibles, la dynamique du pouvoir avec la communauté ciblée.
4. L'intégration des structures locales existantes (systèmes juridiques, orientation des victimes, etc.) est vitale. La CBCM a plus de chances d'être durable si elle est

intégrée aux systèmes existants dans le ou les pays où votre organisation et votre ou vos partenaires travaillent. Cependant, assurez-vous que les résultats des évaluations des risques sont pris en compte.

5. Indiquez comment la PEAS sera traitée si elle vise le personnel du partenaire (envisagez d'y faire référence dans vos accords de partenariat). Veillez à ce que tous les risques potentiels soient examinés et que des mesures de prévention et/ou d'atténuation soient mises en place afin que, quel que soit l'auteur de l'agression, la victime/survivante dispose de plusieurs moyens de la dénoncer et se sente en sécurité.
6. En ce qui concerne les enquêtes, assurez-vous que votre CHM et celui de vos partenaires garantissent la confidentialité, une approche centrée sur la victime/survivante, qu'ils se basent sur la disponibilité des ressources/expertise nécessaires (par exemple, un-e enquêteur-trice externe), qu'ils tiennent compte des évaluations des risques (par exemple, le signalement aux autorités locales par rapport à la sécurité de la victime), du cadre juridique local, qu'ils envisagent de consulter un-e avocat-e local-e (y compris pour les motifs de licenciement, tel que la rupture de contrat).
7. Rendez le processus inclusif, fondé sur la confiance mutuelle.

ACCORDS DE PARTENARIAT

La PEAS devrait être incluse dans tout accord avec les partenaires, les fournisseurs et les contractants. Vous trouverez des exemples de meilleures pratiques dans la ressource suivante : [Strengthening Partners in Protection Against Sexual Exploitation and Abuse \(CRS\)](#)  HO 9.2 Exemples de clauses relatifs PEAS dans les accords contractuels (p.164).

En règle générale, et au minimum, vos accords devraient ^[6]:

- 2.1. Inclure des clauses sur la PEAS dans tous les accords contractuels.
- 2.2. Définir les actions liées à l'EAS qui sont interdites et

Notez bien :

Un CBCM général peut être un bon moyen d'établir la confiance pour les plaintes EAS. S'il existe un système de confiance pour le signalement d'autres problèmes, notamment de nature confidentielle, cela peut être un bon moyen de permettre le signalement d'EAS.

[6] [Renforcement des partenaires dans la protection contre l'exploitation et les abus sexuels \(CRS\)](#)  HO 9.1 Liste de contrôle pour la mise en œuvre de la PEAS avec les partenaires, les fournisseurs et les contractants (p.162)

les conséquences contractuelles. Cela peut inclure l'adhésion aux règles de l'organisation ou de l'entité contractante :

- Code de conduite, s'il y a un contact direct avec les participant-e-s au programme
- Politique de la PEAS qui couvre la protection des adultes et des enfants vulnérables
- Politique de protection de l'enfance, si un accès direct aux enfants est prévu

Liste de contrôle pour la mise en œuvre de la PEAS avec les partenaires, les fournisseurs et les contractants ^[7] :

1. Évaluer tous les partenaires, fournisseurs et contractants avant que les dispositions contractuelles ne soient convenues.
2. Élaborer des contrats pour les organisations/entreprises qui comprennent les exigences et les engagements de la PEAS.
3. Décider du type de soutien ou de formation PEAS à fournir aux organisations/entreprises, en fonction des besoins, du contexte et des ressources disponibles.
4. Convenir avec l'organisation/entreprise de la manière d'échanger des informations sur la PEAS.
5. Suivre la mise en œuvre de l'exigence de la PEAS.

UNE PROGRAMMATION SÛRE

Garantir une programmation sûre demande de veiller à ce que les interventions d'une agence ne causent pas de dommages et que les personnes participant au programme soient en sécurité en accédant aux services. La PEAS fait partie intégrante de la programmation sûre, tandis que la programmation sûre soutient la PEAS. Une programmation sûre et inclusive (participative) contribuera à prévenir l'EAS et à réduire les risques d'EAS. C'est la responsabilité de chacun-e et elle doit être au cœur de la conception de vos projets, de vos activités et du suivi et de l'évaluation avec vos partenaires.

Pour y parvenir en travaillant avec des partenaires :

- Co-crée des programmes
- Effectuer des évaluations conjointes des risques
- Suivre la mise en œuvre
- Assurer le partage d'informations sur le CoC/CHM, en particulier sur ce à quoi les gens peuvent s'attendre (par exemple, « aucun paiement pour les services », car cela responsabilisera les participant-e-s au programme);
- Assurer une participation inclusive
- Garantir un accès significatif

Il existe de nombreux outils pour soutenir la conception et la mise en œuvre de programmes sûrs, notamment des webinaires, des boîtes à outils, des notes pratiques, des formations, etc. Voici quelques-uns de ces outils :

- Comment concevoir et mettre en œuvre des programmes sûrs (SSR Ethiopie)
- Une trousse de formation pour une programmation sûre (SRH)
- Infographie sur la programmation sûre pour les OSC dans les contextes humanitaires et de développement (anglais) et Infographie sur la programmation sûre Globale (français), également disponible en tigrinia, swahili, arabe, hausa, yoruba, igbo, amharique, afaan oromo, somali, et en version mobile.

FINANCEMENT PEAS

Lorsqu'on envisage de financer la PEAS en travaillant avec des partenaires, il est important de commencer par identifier ce qui nécessite des ressources financières. Cela peut inclure (sans s'y limiter) :

- Ateliers/formations conjoints
- Mécanisme de traitement des plaintes
- Soutien/référencement des victimes/survivant-e-s

[7] [Renforcement des partenaires dans la protection contre l'exploitation et les abus sexuels \(CRS\)](#)  HO 9.1 Checklist for implementing PSEA with partners, suppliers and contractors (p.162)

- Enquêtes (y compris la possibilité de déplacer l'auteur présumé et la victime)
- Ressources humaines
- MEAL (mécanisme de plaintes, suivi des programmes, y compris la PEAS)

Demandez-vous :

- Quelles sont les ressources dont vous/votre partenaire disposez déjà? Lesquelles ont besoin d'être financées? De quelles ressources supplémentaires avez-vous/votre partenaire a-t-il besoin? Combien cela coûterait-il?
- Dans quelle mesure suis-je capable/désireux-se de soutenir financièrement mon partenaire pour répondre aux exigences de la PEAS?

Possibilités de financement

- Exigences accrues des donateurs en matière de PEAS/sauvegarde
- Plaidoyer auprès des donateurs concernant le financement de la PEAS, notamment en intégrant systématiquement les coûts liés à la PEAS dans vos propositions de projet/demandes de financement.
- Ressources et soutien gratuits
- Intégrer autant que possible dans le budget des activités, le budget du S&E, etc.
- Envisagez d'inclure un résultat de PEAS/sauvegarde, de renforcement des capacités, de qualité du programme ou un résultat similaire dans le cadre des résultats de votre projet.
- Inclure des partenaires en tant que co-candidats pour financer leur propre cadre de PEAS (c'est-à-dire par le biais de ressources humaines, etc.).
- Guide de l'animateur-trice, vidéos, notes, jeux, etc., de nombreux outils relatifs à l'ONU.



LISTE COMPLÈTE DES RESSOURCES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS CI-DESSUS

- [↔ Introduction du glossaire Clear Global PEAS](#) : 208 termes, en 32 langues pour soutenir la contextualisation avec les partenaires locaux.
- [↔ Renforcement des partenaires dans la protection contre l'exploitation et les abus sexuels \(CRS\)](#), y compris HO 9.1 Liste de contrôle pour la mise en œuvre de la PEAS avec les partenaires, les fournisseurs et les contractants (p.162) et HO 9.2 Exemples de clauses PEAS dans les accords contractuels (p.164)
- [↔ Outil d'évaluation organisationnelle de la PEAS de Digna](#)
- [↔ Exploitation et abus sexuels dans l'aide internationale - Définitions et engagements du Canada](#)
- [↔ Trousse d'apprentissage du Comité permanent interorganisations \(IASC\) sur la protection contre l'inconduite sexuelle pour les organisations partenaires des Nations Unies - Guide de l'animateur-trice, vidéos, notes, jeux, etc., de nombreux outils relatifs aux Nations Unies](#)
- [↔ Outil d'évaluation et de gestion des risques de sauvegarde \(ou SEAH\) en cas d'urgence](#) - comprend un [outil et un guide d'évaluation des risques en cas d'urgence](#) ↔ et le [registre des risques de sauvegarde du RSH](#) ↔, d'un intérêt particulier pour les partenariats : section 3. Partenariats
- [↔ Note Pratique: Comment procéder à l'évaluation des risques en matière de sauvegarde](#), par le Centre de ressources et de support. Disponible en anglais, français, arabe et swahili.
- [↔ Boîtes à outils pour aborder la PEAS : Boîte à outils B - Exemples d'évaluation et de gestion des risques](#) - par Digna
- [↔ Centre de ressources et de support - Comment mettre en place et gérer un mécanisme communautaire de traitement des plaintes](#)
- [↔ Une trousse de formation pour une programmation sûre \(Centre de ressources et de support\)](#)